

3 Leçons de macronisme fiscal

Leçon n°1

L'IMPÔT, VOUS LE PREFEREZ PROGRESSIF ou PROPORTIONNEL ?

Si l'on pose la question du montant de l'impôt en France, on a une chance sur deux pour s'entendre répondre « je ne paye pas d'impôt ».

ERREUR ! TOUT LE MONDE PAYE DES IMPOTS, mais souvent, on ne pense qu'à l'impôt sur le revenu qui représente le quart environ des recettes fiscales, moitié moins que la TVA.

IL EXISTE DEUX TYPES D'IMPÔTS

Progressifs

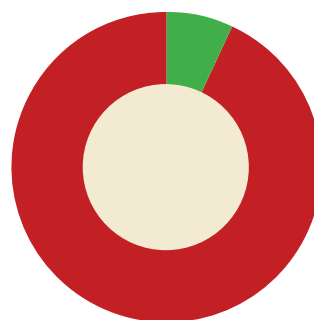
Les taux de l'impôt augmentent par tranche en fonction des revenus perçus à l'impôt sur le revenu (IR) où tranche de fortune pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) et l'Impôt de solidarité sur la Fortune (ISF).

Proportionnels

Le même taux pour tous, quel que soit le montant des revenus perçus et payés dès le premier euro : TVA, les taxes sur les carburants, la CSG.

Autre différence de taille : les impôts et taxes proportionnels ne tiennent pas compte des charges de famille (enfants...) ou handicap.

IMPÔT SUR LES REVENUS (IR) ET TVA D'UN MÉNAGE



COUPLE // 2 ENFANTS
1800 EUROS DE SALAIRE CHACUN

La TVA leur coûte 3905 euros dans l'année

L'impôt sur le revenu s'élève à 302 euros

Les gouvernements successifs ont pourtant choisi d'augmenter très lourdement les impôts proportionnels. Ainsi, la CSG, instituée en 1991 sous le gouvernement Rocard, présentée comme un impôt n'ayant pas vocation à durer... Le taux de la CSG était de 1,1 % en 1991.

En 2019, c'est un taux de 9,20 % pour l'essentiel des revenus (salaires, revenus du capital) plus des taux de 6,2 % (indemnités chômage), 3,8 % à 8,3 % (retraites). Loin des 1,1 % du début !

En 2019, presque sans y penser, les **100 Milliards €** de CSG et **130 Milliards €** de TVA seront payés par **TOUS** ! Alors que la moitié des foyers fiscaux du pays ne paiera pas d'IR en raison de revenus très faibles.

Leçon n°2

LA «FLAT TAX», L'IMPÔT PROPORTIONNEL QUI PROTÈGE LES ULTRA-RICHES

Un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou «Flat Tax» comme on dit outre-Manche, s'applique depuis le 1er janvier 2018 au taux de 30 % à l'ensemble des revenus financiers (dividendes, intérêts de placements financiers, produits des contrats d'assurance-vie...).

Les 30 % du PFU se composent de 12,8 % d'impôt sur le revenu et de 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS...).

Le PFU accorde donc deux avantages fiscaux aux revenus financiers : l'absence de progressivité de l'impôt sur le revenu avec un **taux unique de 12,8 %**, le plus bas de l'impôt sur le revenu (14 % à 45 % au barème progressif; seule la part de revenu inférieure à 9 800 € bénéficie du taux 0 %).

Le PFU réussit le tour de force de faire des grands gagnants et des « petits » perdants !

GONZAGUE

- célibataire, heureux héritier, chef d'entreprise et boursicoteur assidu
- perçoit 500 000 € de salaire annuel et 600 000 € nets de ses placements financiers (intérêts d'assurance vie)
- ces confortables revenus augmentaient régulièrement son patrimoine financier imposable à l'ISF

SYLVIE

- employée de commerce à temps partiel élève seule un enfant
- a placé le petit héritage de ses parents sur les conseils de son banquier
- survit avec un salaire annuel de 13 000 € et 1 000 € de revenus de son placement

Impôt sur le revenu (IR) et prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) des REVENUS FINANCIERS

	AVANT Imposition au barème progressif (taux de 0% à 45%)	AVEC MACRON Taux unique pour les Revenus Financiers PFU / Flat Tax (taux 30 %)	
GONZAGUE	Impôt sur le Revenu $600\,000 \times 45\% = 270\,000\,€$ CSG, CRDS... $600\,000 \times 17,2\% = 103\,200\,€$ Total = 373 200 €	Impôt sur le Revenu $600\,000 \times 12,8\% = 76\,800\,€$ CSG, CRDS... $600\,000 \times 17,2\% = 103\,200\,€$ Total = 180 000 €	GAIN + 193 200 €
SYLVIE	Impôt sur le Revenu $1\,000 \times 0\% = 0\,€$ CSG, CRDS... $1\,000 \times 17,2\% = 172\,€$ Total = 172 €	Impôt sur le Revenu $1\,000 \times 12,8\% = 128\,€$ CSG, CRDS... $1\,000 \times 17,2\% = 172\,€$ Total = 300 €	PERTE - 128 €

SYLVIE peut opter pour l'imposition de ses revenus de capitaux au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Mais pour combien de temps encore, et en est-elle bien informée ? GONZAGUE, lui, se frotte les mains...

Au 1er janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).

L'ISF avait été mis en place en 1991 pour financer le RMI (solidarité...). Malgré des taux d'imposition très faibles l'ISF a rapporté plus de 5 Milliards € par an de 2014 à 2017.

Environ 350 000 foyers fiscaux étaient redevables de l'ISF.

AVEC L'IFI, EXIT LA SOLIDARITÉ...

Et, pour le budget de l'ETAT, une perte de 5 Milliards € par an, piteusement compensé par les 1,2 Milliards d'IFI; donc une perte nette de 3,8 Milliards € en 2018, 2019, 2020...

Mais que représentait l'ISF pour les **350 000 foyers** redevables de l'ISF, les foyers les plus riches des **35 millions de foyers** fiscaux que compte le pays ? Une charge fiscale excessive ?

Rappelons la règle : pour être redevable de l'ISF, le patrimoine net taxable devait dépasser 1,3 million €.

On parle bien de **patrimoine net taxable**, c'est à dire après déduction d'abattements (30 % sur la résidence principale), et de charges (par exemple les emprunts pour l'achat d'un bien immobilier...).

Etaient totalement exonérés les biens professionnels (entreprise), les biens de plus de 100 ans d'âge, les objets d'art ou de collection notamment...

De plus, si notre « pauvre » GONZAGUE investissait dans une PME, faisait des dons à des organismes d'intérêt général, **il pouvait réduire l'ISF dans la limite de 45 000 € ou 50 000 € selon le cas.**

Enfin, pour les riches vraiment nécessiteux, un **mécanisme de plafonnement** réduisait encore l'ISF. Si le cumul (ISF + Impôt sur le Revenu + Prélèvements sociaux) dépassait 75 % des revenus, l'excédent était déduit de l'ISF.

Cela concernait « les contribuables dotés d'un beau patrimoine et de faibles ressources » aux dires du site internet du journal « Les Echos » (11/05/2017) qui précise « (...) les plus malins en profitent aussi en réduisant volontairement ce qui est considéré comme des revenus pour le calcul du plafonnement » ...

Avec le passage à l'IFI, mise à part la suppression de la réduction pour investissement dans les PME, **rien n'a changé** dans le calcul, rien **à part l'exclusion de toute imposition à l'IFI de tous les placements financiers.**

Ce qui convient tout à fait à GONZAGUE.

ISF, l'oppression fiscale du siècle ?

A	B	C	Montant ISF en €
Tranches d'imposition en €	Tranche imposée à chaque taux	Taux progressifs	B X C
800 000 €	800 000	0 %	0
800 000 à 1 300 000 €	500 000	0,5 %	2 500
1 300 000 à 2 570 000 €	1 270 000	0,7 %	8 890
2 570 000 à 5 000 000 €	2 430 000	1 %	24 300
5 000 000 à 10 000 000 €	5 000 000	1,25 %	62 500
+ de 10 millions... (exemple pour 12 000 000 €)	2 000 000	1,5 %	30 000

Avec un patrimoine imposable de **12 millions d'euros en 2017**

GONZAGUE devait donc un total d'ISF de **128 190 €**

Soit un taux moyen de 1,06 %. On a vu plus confiscatrice...

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE A ÉVALUÉ L'EFFET ÉCONOMIQUE ET REDISTRIBUTIF ATTENDUS DE L'IFI ET DE LA FLAT TAX

Pour les 100 contribuables les plus riches, le gain fiscal lié à ces deux mesures est estimé en moyenne à **1,5 millions € par an** pour chacun.

Selon le président de la Commission des Finances du SENAT, **44 % des gains fiscaux bénéficieront au 1 % des ménages dont le revenu est le plus élevé.**

Ces ultra-riches gagneront en moyenne **582 380 € par an**.

S'agissant de l'ISF, les 100 premiers contribuables payaient en moyenne **1,26 millions €**. Ce sont donc aussi les plus hauts patrimoines constitués à **85 % d'actifs financiers** qui en 2019 ne sont pas soumis à l'IFI.

élève *Macron*

Justice Fiscale = 0/20

TROIS LEÇONS,
C'EST TROP PEU
POUR TOUT SAVOIR
DU MACRONISME
FISCAL.
Alors, rendez-vous sur
www.justicefiscale.fr
un site de la Fédération CGT des Finances

**SYNDICAT NATIONAL
CGT FINANCES PUBLIQUES**

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

☎ 01.55.82.80.80

✉ dgfip@cgt.fr

f @cgt.finpub

🐦 @cgt_finpub

www.financespubliques.cgt.fr

